

Notre réf.:CdS Turnhout

Votre réf.:

SPF Justice
Madame Annemie Turtelboom
Ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo, 115

1000 BRUXELLES

Concerne : Traitement inadéquat des internés

Madame la ministre de la justice,

Le traitement inadéquat des internés reste une préoccupation majeure.

La Commission de surveillance de Turnhout a interpellé le Conseil central de surveillance pénitentiaire sur des situations inadmissibles et sur des manquements constatés à la prison de Turnhout pour le traitement des internés (courrier du 20 décembre 2013, en annexe). La Commission se réfère aussi à une jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme du 10 janvier 2013. Celle-ci se confirme dans des affaires récentes, comme l'arrêt de la Cour de Strasbourg du 9 janvier 2014 dans l'affaire Van Meroye contre l'Etat belge, qui concerne également l'aile psychiatrique de la prison de Turnhout.

Dans cet arrêt la Cour de Strasbourg déduit que « les instances de défense sociale ne disposent pas d'un pouvoir de contrôle assez ample pour s'étendre à l'une des conditions indispensables de la légalité de la détention des internés » (art. 5, §1 de la Convention). La Cour estime également que l'Etat belge ne dispose pas d'une procédure permettant un redressement d'une situation dénoncée. La Cour rappelle que « si l'effectivité d'un recours ne dépend certes pas de la certitude d'avoir une issue favorable, l'absence de toute perspective d'obtenir un redressement approprié pose problème » (art. 5, §4 de la Convention).

La commission de surveillance de Turnhout demande une réponse structurelle aux manquements de l'offre psychiatrique au sein de la prison de Turnhout. Le conseil central appuie cette demande. Par ailleurs, le Conseil central rappelle la nécessité de mettre en place un dispositif législatif adéquat.

Je vous prie de recevoir, madame la ministre de la justice, l'assurance de mes sentiments les meilleures.

Véronique LAURENT
Présidente du Conseil central de surveillance pénitentiaire